

Date de dépôt : 24 mars 2009

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Eric Leyvraz, Eric Bertinat, Eric Ischi et Philippe Guénat : Appui scolaire par internet

Rapport de majorité de M^{me} Janine Hagmann (page 1)

Rapport de minorité de M. Antoine Bertschy (page 10)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture a reçu du plénum, lors de la session du 8 mai 2007, le mandat d'étudier la proposition de motion 1726 intitulée : **Appui scolaire par internet**. Présidée par M. Jacques Follonier, elle s'est penchée sur ce texte lors de ses séances des 25 février 2009 et 11 mars 2009. M. Charles Beer, conseiller d'Etat ainsi que M. Serge Baehler, secrétaire adjoint au DIP ont assisté la commission dans ses travaux. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Hubert Demain qui doit être remercié pour la qualité de son travail.

La commission a auditionné l'initiateur de cette motion, M. Eric Leyvraz ainsi que M. Manuel Grandjean, directeur du Service Ecoles-Médias (SEM)

1. Présentation par M. Eric Leyvraz, initiateur de la motion

M. Leyvraz indique en préambule que cette motion relève d'un intérêt manifeste pour l'expérience menée dans le canton du Jura. Après avoir pris

langue avec M. Jean Bourquin, initiateur de ce concept dans le canton du Jura, sa conviction a été renforcée qu'il s'agit d'un moyen qui correspond aux attentes des jeunes. Cette expérience fonctionne bien et plaît aux élèves en leur permettant une discussion en ligne avec leurs professeurs. Cet accès est sécurisé, aisé et anonyme. En outre, ce mode de communication est particulièrement naturel pour la génération concernée. Dans le Jura, trois professeurs sont à disposition trois fois par semaine – entre 18 h 30 et 19 h 30. C'est un moyen supplémentaire d'aide accessible au plus grand nombre d'élèves.

Les coûts d'une telle mise en œuvre sont relativement limités dès lors que cette assistance s'opère à partir du domicile de l'enseignant. Pourquoi ne pas se servir des grandes compétences de professeurs à la retraite qui seraient heureux de se rendre utiles, sans déplacements superflus pour eux et pour des enfants qui parfois habitent loin de leur école ou de leur cycle ?

Il s'agirait de considérer la possibilité d'une expérience pilote en termes d'aide supplémentaire. Cette aide serait mise sur pied dans le cadre cantonal sachant qu'elle pourrait être étendue lors d'une harmonisation scolaire. Le recours à l'ordinateur constitue généralement un excellent outil pour accroître la motivation des élèves en difficulté. Cette motion prétend simplement proposer une solution utile aux élèves dans le cadre le plus adéquat. La solution mise en œuvre dans le canton du Jura tient évidemment à sa géographie et à certains aspects d'éloignement et de difficulté dans les déplacements. A Genève, il s'agirait d'une offre complémentaire destinée tout particulièrement au cycle d'orientation.

2. Audition de M. Manuel Grandjean, directeur du Service Ecoles-Médias (SEM).

M. Grandjean indique tout d'abord que l'expérience menée par le Jura en matière d'appui scolaire par internet est dûment suivie par les autorités intercantionales, depuis ses origines. L'idée d'une collaboration éventuelle reste toujours envisageable. À ce propos, la CIIP, au niveau de son secteur informatique, partage les expériences menées dans les différents cantons avec pour objectif de reprendre les bonnes pratiques. L'expérience EDUCLASSE au travers de la partie *devoirs en ligne* manifeste son originalité. Ce *chat* dédié à la scolarité établit une relation entre les élèves et l'enseignant, mais à ce stade, il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir un tel développement à Genève. Cette position est motivée par différents éléments :

- au cours des six années de l'expérience jurassienne, les chiffres de fréquentation ont peu évolué (moyenne de 6 à 10 élèves par jour, dont

seulement la moitié est réellement active en posant des questions, alors que les autres sont présents sans intervenir) ;

- le taux d'encadrement nécessaire à ce dispositif n'est pas négligeable, à raison d'un enseignant pour trois élèves, soit une mobilisation importante des ressources pour un effet relativement faible ;
- dans le public identifié comme cible, peu d'élèves sont touchés ; il s'agit principalement des élèves dont les parents ne sont pas présents à la maison et des élèves timides ;
- ce dispositif a également tendance à une certaine idéalisation, à imaginer que l'élève en difficulté ira nécessairement se connecter pour recevoir une aide en ligne, plutôt que de se perdre dans d'autres sites ;
- les élèves qui généralement éprouvent des difficultés scolaires sont également ceux pour lesquels la verbalisation est la plus ardue, or le mode de communication est ici essentiellement écrit ;
- l'usage d'internet à domicile, dans un cadre périscolaire, pose la question de l'article 16A de la loi sur l'instruction publique, et de la consultation sans contrôle parental ;
- le temps du travail scolaire à domicile tend en principe et selon les directives scolaires à un objectif d'autonomisation, en ce sens, un tel dispositif pourrait finalement accroître les inégalités.

M. Grandjean indique qu'une étude a été réalisée par le canton du Jura sur le type de questions posées ; cette typologie va de la question la plus simple et la plus directe à des raisonnements beaucoup plus complexes. Il insiste néanmoins sur la volonté des enseignants de stimuler constamment la réflexion de l'élève.

Au sujet de l'âge des utilisateurs, cet élément n'a pas été isolé car l'utilisation de pseudonymes ne permet pas cette identification ; globalement, il s'agit d'élèves de la 3^e à la 9^e. Il n'est pas convaincu d'une parfaite adéquation au dispositif pour les élèves de langue étrangère au cas où les élèves éprouveraient, par exemple, la nécessité bien compréhensible d'exprimer leurs interrogations dans leur langue maternelle. Il mentionne également la difficulté entrevue par les utilisateurs-enseignants d'être en mesure de répondre à l'ensemble des sollicitations en période de pics et dans l'ensemble des matières. Enfin, il rappelle qu'il s'agit de jeunes élèves dont la patience est par nature assez limitée, avec pour conséquence qu'une réponse trop lente entraînera une déconnexion quasi immédiate.

Les études surveillées sont probablement plus efficaces de par la présence physique de l'enseignant et de par le contact personnel qui est établi avec l'élève dans une communication synchrone au contraire de la communication en ligne. En outre, la difficulté des élèves les plus faibles à verbaliser leurs interrogations peut entraîner le découragement (baisse de motivation).

Il existe actuellement bon nombre de sites proposant des exercices en ligne ainsi que les corrigés. Ces ressources sont nombreuses y compris à Genève. Sachant que 75% des familles suisse sont connectées à internet et qu'il existe à ce jour une offre gratuite particulièrement large et disponible, il faudrait probablement en améliorer la visibilité.

Une expérience pilote nécessite une infrastructure assez lourde, sans compter les coûts liés à la visibilité de ce dispositif. L'expérience pilote assumée par le canton du Jura est placée sous le regard attentif des autres autorités scolaires.

Quant à l'extension du dispositif (intention qui n'est pas partagée par les autres cantons à ce jour), elle devrait être envisagée, évidemment, sous l'angle d'une synergie romande qui serait la bienvenue dans le cadre d'un dispositif adapté à la demande.

3. Position du département en présence du chef du département, M. le conseiller d'Etat Charles Beer

M. Beer restitue rapidement le cadre de cette motion basée sur l'exemple jurassien de l'aide à distance.

Certaines différences ou contraintes apparaissent; d'une part, le canton du Jura se caractérise par sa ruralité et des distances parfois non négligeables entre le domicile et l'école (des expériences similaires ont lieu au Canada par exemple).

D'autre part, la mise en œuvre technique n'est pas forcément simple car elle implique notamment de trouver des enseignants disposés à accomplir cette tâche, étant entendu que la disponibilité est rémunérée même en l'absence de sollicitation de la part des élèves.

A Genève, il convient d'être pragmatique et de constater qu'il existe déjà :

- un dispositif de soutien subventionné (ARA) accessible aux trois ordres d'enseignement ;
- sans compter, l'existence d'un dispositif gratuit et accessible d'études surveillées au niveau de l'EP et du CO, que l'on peut imaginer développer via différents réseaux notamment intergénérationnels ;

- une initiative visant l'accueil de 7 h 30 à 18 heures, actuellement en discussion, et pouvant intégrer la question des devoirs et du parascolaire ;
- une modification prévue de l'horaire scolaire (enquête auprès de 1200 parents).

Par conséquent, l'intérêt de cette motion réside dans la mise en lumière d'une problématique et l'interrogation qu'elle peut susciter vis-à-vis de certains publics très spécifiques (élèves sportifs, artistes, surdoués, malades, plus âgés, au sein d'un dispositif spécial (La Clairière), ou subissant des horaires compliqués).

Cette problématique peut être envisagée en collaboration avec le SEM pour la mise au point d'un dispositif spécifique et une utilisation véritablement pertinente d'internet.

4. Discussion générale

Un tour de table montre que tous les commissaires sont acquis à l'évidence : internet, c'est l'avenir et tous sont d'accord de parier sur l'avenir ! Ils relèvent cependant que l'expérience jurassienne, citée en exemple, montre qu'un certain nombre de difficultés liées à l'expérience sont apparues. Le nombre d'élèves qui se connectent par jour est très faible, six à huit seulement. L'expérience du Jura ne peut pas être un système qui serait simplement dupliqué à Genève. Dix cantons ont adhéré à ce jour à HARMOS, la CIIP devrait donc reprendre sous son égide cette problématique. Le PER (Plan d'étude romand) est sur la voie de la réalisation. Il convient donc d'adapter les outils de demain aux exigences en matière d'harmonisation.

L'idée d'utiliser internet par les élèves est séduisante mais les invites de cette motion ne séduisent pas la majorité de la commission. Encourager les élèves à aller seuls sur internet ne remplacera pas le contact personnel avec de vrais enseignants et des appuis scolaires. Il ne faut pas se leurrer, internet n'est pas la panacée pour résoudre les problèmes d'instruction et d'éducation. Internet peut constituer un complément pour autant qu'il y ait une structure d'accompagnement appropriée.

La commission propose aux auteurs du projet de modifier les invites de la motion 1726. Le représentant du groupe signataire de la motion indique qu'il ne s'agit évidemment pas d'imaginer un dispositif à disposition de l'ensemble des élèves, mais plutôt, se fondant sur les propos du chef du département, de le restreindre à l'usage de certains groupes d'élèves fragilisés (malade, privés de liberté, dans l'enseignement spécialisé, sportifs et artistes).

Il reconnaît que cette nouvelle donne doit se traduire par une modification adéquate des invites. La commission souhaiterait pour sa part pouvoir disposer d'une version définitive de cette motion dont la finalité a été complètement repensée. Le groupe concerné peut imaginer un retrait suivi d'une nouvelle proposition amendée.

Il s'agit bien désormais d'une autre motion impliquant le retrait de certaines invites inadéquates sur la base des explications fournies par le département.

Le chef du département a effectivement évoqué la situation de ces groupes d'élèves particuliers, auxquels un appui spécifique pourrait être apporté. Il faut cependant évaluer l'ampleur de ce besoin. Etant entendu que l'informatique ne peut pas remplacer un encadrement humain.

Le commissaire UDC a bien compris la réticence de la mise en place d'une structure de grande envergure sans certitude sur les besoins réels.

Par conséquent, il se proposait de limiter cette expérience pilote à des groupes restreints d'élèves placés dans des situations particulières.

Il suggère d'éviter de faire traîner et de voter sur le texte d'origine. En cas de refus, son groupe pourra toujours proposer ultérieurement une motion reformulée.

Vote au sujet de la motion 1726

Pour :	1 UDC
Contre :	1 MCG, 3 L, 1 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 S
Abstention :	1 R, 1 S

[refusée].

La motion 1726 est donc refusée par la majorité de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture qui vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Proposition de motion (1726)

Appui scolaire par internet

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que l'enseignement obligatoire doit s'assortir d'un appui permanent à la disposition des élèves ;
- qu'internet en est l'outil idéal par la facilité et la maîtrise que les jeunes en ont, par la souplesse également et l'adaptation précise à leurs besoins scolaires ;
- que le canton du Jura en fait une expérience positive et encourageante depuis le lancement en 2002 d'un site de dialogues en ligne, fréquenté déjà par huit élèves en moyenne par jour ;
- que le service de l'éducation de ce canton s'est aperçu qu'il y avait plus d'enfants à disposer d'une connexion ADSL à domicile que d'enfants attendus chez eux par leurs parents au retour de l'école ;
- que cette solitude pendant deux à trois heures peut être source de dérive si l'enfant est livré sans contrôle aux jeux et chats sur le web ;
- que la possibilité de se livrer à un « chat » pour résoudre les difficultés d'un devoir joint l'utile au ludique et permet de rompre en tout cas l'isolement scolaire et la solitude relationnelle ;
- qu'internet doit être complètement immergé dans la vie quotidienne de la population scolaire, complètement intégré à l'orientation de la politique que l'on définit pour l'école ;
- qu'en son temps, le canton du Jura s'est donné les moyens de cette réalité en désignant quelques-uns de ses enseignants à une réflexion sur cette intégration et sur sa pérennisation ;
- qu'à cette fin, les enseignants ont été déchargés mensuellement de quelques heures d'enseignement pour se consacrer à l'élaboration de ce projet qui a finalement abouti au site www.educlasse.ch ;
- que, depuis cette date, huit enseignants sont engagés à l'heure pour la durée d'un semestre, allument leur ordinateur tous les soirs de 18 h 30 à 19 h 30 et attendent les questions des élèves ;
- que la prise de conscience des Jurassiens est telle, quant aux ressources inhérentes à l'internet que la politique de l'éducation se doit d'exploiter,

que l'appui scolaire en ligne est perçu comme un acquis définitif de l'enseignement, à ne plus remettre en cause dans son principe, fréquentation assidue des élèves ou pas ;

- que l'avantage principal de cette aide en ligne repose sur la pédagogie appliquée : l'enfant n'obtient pas de réponse immédiate qui lui fournisse la solution clé en main ; l'échange peut aller jusqu'à engendrer une quarantaine de questions-réponses, parfois pendant plus d'une heure, en sorte de le faire raisonner sur le problème soumis et sur la façon de le résoudre ;
- que M. Cyril Jeanbourquin, l'un des initiateurs de ce concept sous l'égide du Centre d'émulation informatique du Jura (CEIJ), dit à ce sujet que l'enrichissement des devoirs en ligne apporté à l'enseignement réside
 - a) dans la continuité du dialogue noué entre enseignant et élève (autant de questions-réponses que nécessaires pendant tout le temps nécessaire au cheminement de son raisonnement),
 - b) dans la possibilité de résoudre sans attendre les difficultés qui surgissent et de ne pas laisser les lacunes repérées par l'élève même développer chez lui un sentiment d'impuissance, voire d'échec et de découragement qui puisse diminuer l'efficacité des devoirs à domicile et installer insidieusement un décrochage d'intérêt et de curiosité face à des matières exigeantes ;

- que l'exemple du canton du Jura est à suivre résolument, à d'autant plus forte raison qu'il y aurait tout à gagner de s'inspirer de son expérience, lui qui en a déjà essuyé les plâtres, en a établi un rapport qu'il a pris la peine de publier, il y a deux ans déjà, dans la revue *L'Educateur* destinée aux professionnels de l'instruction publique en Suisse romande (dont les enseignants genevois) et se montre aujourd'hui tout disposé à la partager,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre sur pied un service d'accompagnement des devoirs à domicile et de contrôle des connaissances par internet ;
- à l'intégrer sans délai ni réversibilité dans la structure de l'enseignement dispensé par le DIP ;
- à repenser à cette fin les grilles horaires d'enseignement des maîtres et professeurs en sorte d'organiser une rotation de leur disponibilité entre 17 h 30 et 19 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- au besoin à engager des enseignants nouvellement retraités, le tout à des conditions similaires à celles du canton du Jura ;
- à nommer un groupe de travail d'enseignants qui puisse travailler en coordination avec les animateurs du Centre jurassien d'émulation informatique en sorte d'opérer le transfert de leur savoir-faire à moindre coût, à moindre effort d'adaptation et surtout en un temps record d'application opérationnelle ;
- à nommer consécutivement un observatoire d'enseignants qui analyse périodiquement l'évolution de l'enseignement produit sous cette forme et par ce canal et qui améliore et diversifie l'outil autant et aussi largement que possible.

Date de dépôt : 14 avril 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Antoine Bertschy

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme l'a exprimé le rédacteur de ce projet de motion devant la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, il s'agit d'une idée simple qui, de plus, est déjà effective dans le canton du Jura : Que les élèves puissent obtenir une aide pour leur travail à domicile par le biais d'internet.

Les auteurs ont eu le plaisir de voir de prime abord un accueil bienveillant à ce projet, tant de la commission que du département. Cela, jusqu'au moment où il a fallu le voter !

Il est possible de résumer la teneur des réflexions menées lors des deux commissions concernées en trois étapes :

- 1) Les commissaires ont, d'une part, des doutes quant à la possibilité et à la nécessité de réaliser ce projet. Ils estiment en effet qu'offrir un tel service à l'ensemble des élèves du canton s'avérerait trop complexe et onéreux.
- 2) D'autre part, le président du département voit un intérêt réel d'un tel système uniquement pour des élèves suivant l'école obligatoire dans des conditions particulières comme, par exemple, les sportifs d'élites, les artistes, ou les jeunes gens privés de liberté. La commission semble abonder dans ce sens.
- 3) Enfin, les auteurs de la motion proposent de modifier les invites afin qu'elles rejoignent les réflexions faites lors de l'étape précédente. Or, la majorité estime que, compte tenu du nombre limité d'élèves remplissant les conditions particulières susmentionnées, le public-cible serait dès lors restreint. En outre, les invites ne correspondraient plus parfaitement aux considérants et à l'exposé des motifs.

Ainsi, malgré la bonne volonté des auteurs de la motion, la majorité n'entend pas aller de l'avant en ce qui concerne ce projet.

Aux yeux de la minorité, cette position est regrettable, essentiellement pour les quatre raisons suivantes :

- 1) L'appui au travail à domicile par internet existant déjà dans le Canton du Jura, une coopération intercantonale est envisageable afin de faciliter la mise en place d'un système informatique. De plus, au niveau fonctionnel, le canton de Genève pourrait ainsi bénéficier de l'expérience jurassienne.
- 2) Il est possible de tester ce système sur des élèves ayant des horaires très spécifiques, tels que les élèves sportifs, artistes, surdoués, malades, plus âgés ou au sein d'un dispositif spécial (La Clairière). En cas de résultats concluants, ce système pourrait alors être étendu à l'ensemble des élèves.
- 3) Dans le canton du Jura, six à dix élèves utilisent quotidiennement ce système. Compte tenu du fait qu'il y a environ cinq fois plus d'enfants scolarisés à Genève par rapport au canton du Jura, on peut donc en déduire que trente à cinquante jeunes seraient susceptibles d'utiliser cet appui par internet chaque jour, ce qui équivaut à deux classes d'élèves : Ce n'est pas rien !
- 4) Le canton de Genève compte une population allogène record. Parmi celle-ci, nombre de parents ne parlent pas le français et sont donc dans l'incapacité d'aider leurs enfants pour leur travail à domicile. L'appui par internet pour ces élèves est une solution idéale et un gage d'égalité des chances par rapport à leurs camarades ayant des parents francophones.

L'appui au travail à domicile par internet ne saurait remplacer les parents, ni l'ARA/AJETA. C'est un plus qui, dans une société de plus en plus numérisée, a un rôle certain à jouer. Il ne peut certes pas être parfait, à l'instar par ailleurs des élèves, parents et enseignants, mais il peut occuper une niche où nul autre système ne peut prendre place. Il doit indéniablement faire partie de l'offre que l'instruction publique du canton de Genève doit proposer aux élèves pour que la palette des services soit complète. Pour les enfants ayant des horaires différents de leurs camarades, pour les élèves malades ou privés de liberté, ainsi que pour ceux dont les parents étrangers sont dans l'incapacité de fournir un soutien, pour ces enfants-là, la minorité vous demande d'accepter cette motion.